

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le **lundi 15 juin 2026** à 19 h 30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### Nature et effets :

La demande vise à permettre l'implantation d'une piscine hors-terre dans la marge avant face à la montée Rémi-Henri, à une distance de 2 mètres de la limite de propriété, alors que le règlement de zonage prescrit une marge minimale de 4 mètres, soit une dérogation de 2 mètres.

La demande vise également à permettre l'implantation de la thermopompe desservant la piscine dans cette même marge avant face à la montée Rémi-Henri.

#### Identification du site concerné :

L'immeuble est situé sur le lot 6 360 667 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 2, place Rémi-Henri à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Stéfanie Pasqualini et Monsieur Dominic Labelle.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

(Original signé)

Vianca Moreno,  
Directrice générale adjointe et greffière